

CONSEIL DE QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF
CONSEIL D'ADMINISTRATION
21 MAI 2025
Centre communautaire Lebourgneuf
1650, boulevard La Morille (salle multifonctionnelle)

Procès-verbal de la cinquième assemblée ordinaire du conseil de quartier de Neufchâtel Est — Lebourgneuf tenue le 21 mai 2025, à 18 h 30.

PRÉSENCES :

M ^{me} Lise Bilodeau (18 h 50)	Présidente
M. Jean Rochette	Vice-président
M. Brann Blanchette-Émond	Administrateur
M. Benoit Fournier	Administrateur
M. Michael Laliberté-Grenier	Administrateur
M ^{me} Hélène Lancup	Administratrice
M. Marc-André Roy-Desrosiers	Administrateur
M. Jonathan Simard	Administrateur
M ^{me} Véronique Dallaire	Conseillère municipale, district des Saules — Les Méandres

ABSENCES

M ^{me} Cynthia Fauteux	Secrétaire
M ^{me} Lise Villeneuve	Trésorière
M ^{me} Patricia Boudreault-Bruyère	Conseillère municipale, district de Neufchâtel-Lebourgneuf

IL Y A QUORUM

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE RENCONTRE :

M ^{me} Éloïse Gaudreau	Conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et communications
M ^{me} Rayane Baïtiche	Conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et communications
M ^{me} Lydia Toupin	Conseiller en urbanisme au service de la gestion du territoire
M. Christian Lepage	Conseiller en urbanisme au service de la gestion du territoire
M. Marc-André Chartrand	Service des loisirs

Présence de 7 personnes dans l'assemblée.

**ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE ORDINAIRE 2025
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL DE QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF**

- 25-05-01** Ouverture de l'assemblée
- 25-05-02** Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 25-05-03** Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier pour [permettre l'adaptation de véhicules pour personnes en situation de handicap au 5055, boulevard des Gradins](#)
- 25-05-04** Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier pour [l'assouplissement des règles dans la zone industrielle Lebourgneuf](#)
- 25-05-05** Point d'information au conseil de quartier : réaménagement du parc Jean Marc-Gauthier
- 25-05-06** Adoption des procès-verbaux des assemblées ordinaires du 19 mars et du 16 avril ainsi que l'assemblée extraordinaire du 16 avril
- 25-05-07** Période d'information des membres du conseil municipal
- 25-05-08** Période de questions et commentaires du public
- 25-05-09** Suivi des dossiers et affaires nouvelles
- Retraits d'abribus du RTC (résolution)
 - Affectation des surplus de la Ville à la réfection du centre communautaire Charles-Auguste Savard (résolution)
 - Projet de mobilisation a la sécurité routière
- 25-05-10** Correspondance, trésorerie et affaires internes
- Correspondance et secrétariat
 - Trésorerie
 - Mise à jour du registraire des entreprises
 - Poste électif vacant (poste réservé à une femme)
- 25-05-11** Divers/varia
- 25-05-12** Levée de l'assemblée

25-05-01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

En l'absence de la présidente, Jean Rochette ouvre l'assemblée à 18h34. Il y a un tour de table pendant lequel tous les membres du conseil se présentent.

25-05-02 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Demande d'ajout au point 9 : suivi du plan d'action

SUR UNE PROPOSITION DE MARC-ANDRÉ ROY-DESROSIERS DUMENT APPUYÉE PAR HÉLÈNE LANCUP, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec la modification proposée.

ADOPTÉE

25-05-03 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEMANDE D'OPINION AU CONSEIL DE QUARTIER POUR [PERMETTRE L'ADAPTATION DE VÉHICULES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU 5055, BOULEVARD DES GRADINS](#)

Présentation du projet de modification par Lydia Toupin, conseillère en urbanisme au service de la gestion du territoire. Le contenu de la présentation se retrouve dans les documents remis à tous les membres.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Cette demande vise à permettre un nouvel usage (C36 – Atelier de réparation) au 5055, boulevard des Gradins, un magasin de vente au détail de pièces et d'accessoires pour personnes à mobilité réduite (exemple : adaptation de véhicule, adaptation de maison, fauteuil roulant, quadriporteur, etc.). Cet usage est assimilé au groupe d'usages C2 Vente au détail et services qui est autorisé dans la zone 21738Cb. Le requérant souhaite pouvoir installer les équipements adaptés qu'il vend dans les automobiles de ses clients (exemple: habitacle du véhicule déjà modifié et prêt à recevoir une plaque élévatrice). Pour sa part, cet usage est assimilé au groupe d'usages C36 Atelier de réparation qui n'est pas autorisé dans la zone.

Modification réglementaire :

- Zone 21738CB

Une période de questions et de commentaires suit la présentation du projet de modification. On retrouve l'essentiel des propos qui y ont été exprimés dans le rapport de consultation joint en annexe du présent procès-verbal.

L'opinion du conseil de quartier est demandée. La proposition de modification réglementaire est soumise au vote.

Option A = Accepter les demandes de modification telles que présentées ce soir

Option B = Refuser les demandes de modification

RÉSOLUTION 25-CA-19

PROJET DE MODIFICATION INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 21738CB, R.C.A.2V.Q. 404 (5055, BOULEVARD DES GRADINS, QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF, DISTRICT ÉLECTORAL DE NEUFCHÂTEL-LEBOURGNEUF), SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À MAJORITÉ par le conseil de quartier de Neufchâtel Est — Lebourgneuf de recommander au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21738Cb, R.C.A.2V.Q. 404 visant à autoriser le groupe d'usage C36 Atelier de réparation.

Adoptée

25-05-04 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEMANDE D'OPINION AU CONSEIL DE QUARTIER POUR L'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE LEBOURGNEUF**

Présentation du projet de modification par M. Christian Lepage, conseiller en urbanisme au service de la gestion du territoire. Le contenu de la présentation se retrouve dans les documents remis à tous les membres.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Cette demande vise à modifier le zonage de la zone industrielle de Lebourgneuf. Il est souhaité de prioriser les usages industriels et commerciaux plutôt que les commerces qui peuvent être localisés à l'extérieur d'une zone industrielle. Il y a une volonté d'assouplir les règles afin de densifier et d'optimiser ces espaces industriels. Le nouveau règlement assouplit également les normes relatives aux dimensions des bâtiments et à leurs normes d'implantation. En outre, il ajoute les groupes d'usages C2 Vente au détail et services, C3 Lieu de rassemblement et C20 Restaurant dans la zone 21213Mb.

Modifications réglementaires :

- Zones 21718CC, 21719CC, 21720CC, 21726CB, 21727CC, 21742CC, 21745CC ET 21753CC

Une période de questions et de commentaires suit la présentation du projet de modification. On retrouve l'essentiel des propos qui y ont été exprimés dans le rapport de consultation joint en annexe du présent procès-verbal.

L'opinion du conseil de quartier est demandée. La proposition de modification réglementaire est soumise au vote.

Option A = Accepter les demandes de modification telles que présentées ce soir

Option B = Refuser les demandes de modification

Option C = Accepter les demandes de modification **en excluant la zone 21726Cb**

RÉSOLUTION 25-CA-20

PROJET DE MODIFICATION INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 21718CC, 21719CC, 21720CC, 21726CB, 21727CC, 21742CC, 21745CC ET 21753CC, R.C.A.2V.Q. 405 (ZONE INDUSTRIELLE DE LÉBOURGNEUF, QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF, DISTRICT ÉLECTORAL DE NEUFCHÂTEL-LEBOURGNEUF), SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À MAJORITÉ par le conseil de quartier de Neufchâtel Est — Lebourgneuf de recommander au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme R.C.A.2V.Q. 405 visant à modifier le zonage de la zone industrielle de Lebourgneuf, en excluant la zone 21726Cb.

Adoptée

25-05-05 POINT D'INFORMATION AU CONSEIL DE QUARTIER : RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN MARC-GAUTHIER

Marc-André Chartrand présente les futurs [travaux au parc Jean-Marc-Gauthier](#). Ceux-ci visent à moderniser les aménagements, notamment en ce qui concerne l'inclusivité et la sécurité. Les jeux d'eau et les équipements de jeux seront remplacés et des terrains de volleyball seront ajoutés. Les travaux devraient commencer à l'automne 2025.

25-05-06 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU 19 MARS ET DU 16 AVRIL AINSI QUE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL

SUR UNE PROPOSITION DE JONATHAN SIMARD DÛMENT APPUYÉE PAR HÉLÈNE LANCUP, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mars 2025.

SUR UNE PROPOSITION BENOIT FOURNIER DÛMENT APPUYÉE PAR MARC-ANDRÉ ROY-DESROSIERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 avril 2025.

SUR UNE PROPOSITION DE JEAN ROCHETTE DÛMENT APPUYÉE PAR BRANN BLANCHETTE-ÉMOND, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2025.

25-05-07 PÉRIODE D'INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M^{me} Véronique Dallaire

- Pas de nouveau dossier dans le district de Véronique Dallaire.
- À l'ordre du jour du conseil d'arrondissement du 27 mai, il y aura un retour sur le règlement à la suite de la demande de changement de zonage de l'Académie St-Louis. Pour ceux qui veulent en savoir davantage, il est possible de consulter l'ordre du jour du conseil d'arrondissement.
- Rencontre annuelle d'information de la conseillère municipale : 28 mai à 19h à l'espace communautaire Desjardins.
- Fin de semaine du 7 et 8 juin, plusieurs activités sont prévues : [Grande journée des petits entrepreneurs](#) (7 juin) et [fête du voisinage au parc Robert-Légaré](#) (7 juin).

25-05-08 PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Mme Julie Poulin, travailleuse sociale à la Maison des aînés et alternatives de Lebourgneuf souhaite faire une demande d'appui au Conseil de quartier afin qu'un sentier inclusif et adapté soit aménagé entre la Maison des aînés et alternatives et le parc de l'Escarpement. Les membres du Conseil de quartier sont d'accord pour appuyer le projet et adopteront une résolution au point 9 de cette séance.

25-05-09 SUIVI DES DOSSIERS ET AFFAIRES NOUVELLES

- Retraits d'abribus du RTC (résolution)

La ville de Québec ayant retiré des abribus, le conseil de quartier souhaite déposer la résolution suivante :

Attendu que trois abribus ont été retirés dans les quartiers de Neufchâtel et Lebourgneuf, dans les derniers mois;

Attendu que ces abribus sont situés dans des secteurs fortement exposés au vent et aux tempêtes hivernales;

Attendu que le retrait des abribus va à contre sens du Plan stratégique du Réseau de transport de la Capitale (RTC), qui vise la modernisation du parc d'abribus en y améliorant le confort, la sécurité, l'accessibilité et l'information à la clientèle;

Attendu que la suppression de plusieurs abribus du RTC, au cours des dernières années, a été observée par d'autres Conseils de quartiers de la Ville de Québec;

Le Conseil de quartier de Neuchâtel-Est-Lebourgneuf (CQNEL) désapprouve la décision du RTC de retirer les abribus situés aux intersections des rues de la Morille-Latreille (arrêt 4432), L'Espérance-Latreille (arrêt 3836) et Maurice-Proulx - Bastien (arrêt 4201).

Le CQNEL souhaite connaître la stratégie du RTC pour le déploiement et, surtout, le retrait de ses infrastructures.

Le CQNEL souhaite savoir si le retrait de ces abribus est la première étape du retrait complet de ces arrêts.

RÉSOLUTION 25-CA-21

SUR UNE PROPOSITION DE BRANN BLANCHETTE-ÉMOND D'UMENT APPUYÉE PAR LISE BILODEAU, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de demander à la ville de Québec la stratégie du RTC pour le déploiement et, surtout, le retrait de ses infrastructures. Le CQNEL souhaite aussi savoir si le retrait de ces abribus est la première étape du retrait complet de ces arrêts.

- Affectation des surplus de la Ville à la réfection du centre communautaire Charles-Auguste Savard (résolution)

La Ville de Québec ayant dévoilé un budget avec des surplus, les membres du conseil de quartier souhaitent déposer la résolution suivante :

Attendu qu'à l'automne dernier la Ville de Québec a décidé de retarder le projet de construction du Centre communautaire Charles-Auguste Savard et d'attendre de recevoir un financement externe;

Attendu que la Ville de Québec a affiché un surplus de 98,3 millions lors du dernier exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

Attendu qu'une partie de ce surplus, soit la somme de 11,000,000.00 \$ provient de la vente du centre commercial "Les Galeries de la Capitale" situé sur le territoire du Conseil de quartier Neufchâtel-est Lebourgneuf;

Attendu qu'à la suite de ce surplus de 98,3 millions, la ville de Québec affiche une somme de 162,5 millions de dollars en liquidités non affectées;

Attendu que le quartier Neufchâtel-est Lebourgneuf est le quartier avec la plus forte augmentation démographique et est en attente depuis 2018 du projet de reconstruction du Centre communautaire Charles-Auguste Savard présenté à la population en février 2013;

Attendu que les citoyens et citoyennes du quartier Neufchâtel-est Lebourgneuf ont droit à des installations modernes et sécuritaires afin de remplacer des infrastructures désuètes et en mauvais état.

RÉSOLUTION 25-CA-22

SUR UNE PROPOSITION DE JEAN ROCHETTE D'UMENT APPUYÉE PAR HÉLÈNE LANCUP, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de demander à la ville de Québec d'affecter les sommes nécessaires à même les surplus non affectés de 162,5\$ millions à la construction du nouveau Centre communautaire Charles-Auguste Savard tel que présenté à la population en février 2023.

- Projet de mobilisation a la sécurité routière

La demande de subvention a été acceptée. Le Conseil de quartier reçoit 3000\$ pour la sécurité routière. Lise Villeneuve étant absente, le chèque sera remis à la prochaine assemblée. Il y a plusieurs options pour se procurer des pancartes restantes, qui sont conservées au bureau des conseillères municipales. Lise Bilodeau souhaite qu'un comité soit formé et attend les appels de volontaires avant la prochaine rencontre en juin. Le document de la demande de subvention sera partagé avec tous les membres du Conseil afin qu'ils prennent connaissance des actions qui avaient été proposées.

- Suivi du plan d'action

Jonathan Simard va élaborer un premier jet pour le plan d'action à l'aide des réponses reçues au sondage qui avait été envoyé aux citoyens. La protection de la biodiversité et la sécurité routière font partie des points qui ont été retenus. Jonathan Simard va utiliser un plan de gabarit de plan d'action et le structurer en fonction des réponses des citoyens. Celui-ci sera envoyé aux membres. Jonathan Simard propose d'organiser un souper avant la rencontre de juin afin de réviser le plan d'action. L'invitation sera envoyée aux membres du conseil de quartier.

- Aménagement d'un sentier qui donne accès au parc de l'Escarpement (Résolution)

Le Conseil de quartier a entendu la demande de la représentante de la Maison des aînés et alternative de Lebourgneuf et souhaite appuyer leur demande quant à l'aménagement d'un accès au Parc de l'escarpement.

RÉSOLUTION 25-CA-23

SUR UNE PROPOSITION DE MARC-ANDRÉ ROY-DESROSIERS DÛMENT APPUYÉE PAR JONATHAN SIMARD, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de recommander à la Ville d'aménager un sentier d'accès répondant aux normes d'accessibilité universelle pour relier la rue de la Gandolière et le parc de l'Escarpement, afin de permettre l'accès aux sentiers du parc de l'Escarpement aux résidents et résidentes de la Maison des aînés et alternative de Lebourgneuf.



25-05-09 CORRESPONDANCE, TRÉSORERIE ET AFFAIRES INTERNES

- Correspondance et secrétariat

Aucun

- Trésorerie

Lise Villeneuve étant absente, le suivi du compte bancaire sera effectué à la prochaine séance.

RÉSOLUTION 25-CA-24

FRAIS DE SECRÉTARIAT POUR LA RENCONTRE DU 19 MARS 2025.

SUR UNE PROPOSITION DE JEAN ROCHETTE DÛMENT APPUYÉE PAR JONATHAN SIMARD, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de verser la somme de 125 \$ à M^{me} Martine Gagnon pour les frais de secrétariat. Un virement bancaire lui sera fait.

- Mise à jour du registraire des entreprises

RÉSOLUTION 25-CA-25

FRAIS POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES.

SUR UNE PROPOSITION DE M. MICHAEL LALIBERTÉ-GRENIER DÛMENT APPUYÉE PAR MARC-ANDRÉ ROY-DESROSIERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser une dépense d'au plus 60\$ pour les frais de mise à jour au registre des entreprises. Cette dépense sera effectuée par Lise Villeneuve et sera remboursée lorsque la dépense aura été effectuée.

- Poste électif vacant (poste réservé à une femme)

Le conseil de quartier prend la décision de ne pas pourvoir le poste vacant pour le moment. Une discussion aura lieu en septembre pour déterminer si des élections seront organisées à l'automne.

25-05-11 DIVERS/VARIA

Aucun

25-05-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la réunion à 20 h 55.

*M^{me} Lise Bilodeau,
Présidente*

*M^{me} Cynthia Fauteux,
Secrétaire*

Permettre l'adaptation de véhicules pour personnes en situation de handicap au 5055, boulevard des Gradins

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21738Cb, R.C.A.2V.Q. 404

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Date et heure

21 mai 2025, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Lebourgneuf, 1650, boulevard La Morille (salle multifonctionnelle)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public;
7. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions et commentaires du public;
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
11. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :
Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf. Le bâtiment est situé dans la zone industrielle Lebourgneuf, le long de l'autoroute Laurentienne.

Description du projet

Il est souhaité d'aménager un centre d'autonomie pour personnes vivant avec un handicap au 5055, boulevard des Gradins. Le bâtiment est occupé par une entreprise de fabrication et de vente d'équipement de baseball.

Les activités prévues consisteraient à vendre et installer des équipements pour adapter les véhicules des personnes en situation de handicap.

Aucune modification au gabarit du bâtiment n'est prévue et aucune mécanique automobile ne sera réalisée sur le site.

Principales modifications réglementaires

Comme la réglementation d'urbanisme de la zone visée ne permet pas ce type d'activité, il est donc proposé de modifier la réglementation d'urbanisme pour y autoriser le groupe d'usages *C36 atelier de réparation*. Ce groupe permet la vente et l'installation de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4500 kg.

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=847>

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier

- Lise Bilodeau, présidente
- Jean Rochette, vice-président
- Cynthia Fauteux, secrétaire
- Brann Blanchette-Émond
- Benoît Fournier
- Michael Laliberté-Grenier
- Hélène Lancup
- Marc-André Roy-Desrosiers
- Jonathan Simard

Membres du conseil municipal

- Véronique Dallaire, conseillère du district électoral des Saules

Personne-ressource de la Ville

- Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

En plus des personnes mentionnées plus haut, 5 personnes assistent à la rencontre.

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf recommande au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21738Cb, R.C.A.2V.Q. 404*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	7	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	1	
TOTAL	8	

Questions et commentaires du public

Aucune intervention du public.

Questions et commentaires du conseil de quartier

- **Intervention 1** : Une administratrice demande la différence entre un atelier de réparation et un atelier de carrosserie.

Réponse de la Ville : La Ville réfère à la diapositive 18 de la [Présentation des modifications réglementaires par la Ville de Québec \(PDF\)](#) :

« le groupe d'usages **C36 Atelier de réparation** comprend les établissements dont l'activité principale est l'une des suivantes :

1. fournir des services de réparation, d'entretien ou de modification de véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg
2. vendre au détail et d'installer des pièces et des accessoires pour véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg

Le groupe d'usages **C37 Atelier de carrosserie** comprend les établissements dont l'activité principale est de réparer, de modifier ou de peindre la carrosserie de véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg. »

La Ville explique que la requérante demande la modification du règlement de zonage et souhaite que l'usage permis corresponde à la catégorie C36 – Atelier de réparation, plutôt qu'à la catégorie C37 – Atelier de carrosserie, car elle n'entend pas offrir de service de peinture.

- **Intervention 2** : Un administrateur juge le projet de modification de zonage clair et sans trop d'impacts. Il demande à la requérante si une analyse a été effectuée pour évaluer d'autres emplacements ou types de bâtiments pouvant répondre à ses besoins sans avoir à modifier les règles d'urbanisme.

Réponse de la requérante : Plusieurs sites ont été analysés avec l'appui de la Ville, en raison de la difficulté à trouver un emplacement permettant à la fois des usages de vente au détail et semi-industriels. Le choix de ce site s'est fait en tenant compte de la proximité des autoroutes, de l'espace requis et de la logique d'approvisionnement liée au siège social de Familiprix. Le projet vise à répondre à un besoin croissant de soutien à domicile pour une population vieillissante. La demande de modification de zonage découle donc d'une démarche réfléchie.

Intervention 2 (suite) : L'administrateur comprend qu'il s'agit d'un service qui est limité sur le territoire et demande de contextualiser afin de comprendre ce qui motive la modification à la réglementation, et d'où provient ce besoin.

Réponse de la requérante : Le centre d'autonomie, issu d'un nouveau partenariat avec Familiprix, répond notamment à un besoin lié à la vente et à l'installation d'équipements pour l'adaptation de véhicules destinés aux personnes en situation de handicap. Il ne se limite pas à la vente au détail, mais propose également des services spécialisés, notamment par des ergothérapeutes, afin d'offrir des solutions adaptées

aux besoins des clients. Par exemple, un des services offerts serait l'adaptation de véhicules pour des personnes en fauteuil roulant, ce qui consiste à installer des équipements favorisant leur autonomie, sans nécessiter de modifications mécaniques complexes.

Réponse de la Ville : La Ville remercie l'administrateur et la requérante pour leur intervention.

Nombre d'interventions

2 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

26 mai 2025

Rédigé par

Rayane Baïtiche, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

et

Lise Bilodeau, présidente du conseil de quartier de quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf

Assouplissement des règles dans la zone industrielle Lebourgneuf

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21718Cc, 21719Cc, 21720Cc, 21726Cb, 21727Cc, 21742Cc, 21745Cc et 21753Cc, R.C.A.2V.Q. 405 (Zone industrielle de Lebourgneuf, quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf, district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf)

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Date et heure (ou période)

21 mai 2025, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Lebourgneuf, 1650, boulevard La Morille (salle multifonctionnelle)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public;
7. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions et commentaires du public;
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;

11. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Les zones visées sont situées dans la zone industrielle Lebourgneuf, au sein d'un quadrilatère formé par le boulevard des Galeries, le boulevard Lebourgneuf, le boulevard des Gradins et la rue Bouvier.

Description du projet

Dans un contexte de pénurie d'espaces pour le développement d'industries sur son territoire, la Ville de Québec souhaite densifier et optimiser les secteurs industriels existants par l'assouplissement de certaines règles d'urbanisme, conformément à sa [Vision du développement des espaces industriels et d'innovation \(PDF : 3 Mo\)](#).

Dans le cadre de cette démarche, la Ville souhaite augmenter le potentiel de croissance de la zone industrielle Lebourgneuf, approximativement située dans le quadrilatère formé par les boulevards des Galeries, Lebourgneuf et des Gradins ainsi que de la rue Bouvier.

Principales modifications réglementaires

La Ville propose de revoir le zonage afin de simplifier et clarifier les normes, en plus d'optimiser l'utilisation des terrains industriels.

- Modifier les limites de certaines zones de sorte qu'elles soient réorganisées pour rassembler les terrains aux fonctions similaires;
- Réduire certaines marges en prévoyant une distance obligatoire moindre entre les bâtiments et les limites des terrains;
- Prioriser les activités industrielles par l'ajout d'usages industriels et le retrait de certains usages moins pertinents (services administratifs, commerces de vente au détail);
- Autoriser l'entreposage extérieur, mais uniquement comme complément aux activités principales;
- Retirer la catégorie « R1 Parc » puisqu'il n'est pas prévu d'aménager de parcs dans la zone.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=867

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Lise Bilodeau, présidente
- Cynthia Fauteux, secrétaire
- Jean Rochette, vice-président
- Brann Blanchette-Émond
- Benoît Fournier
- Michael Laliberté-Grenier
- Marc-André Roy-Desrosiers
- Jonathan Simard

Membre du conseil municipal

- Véronique Dallaire, conseillère du district électoral des Saules

Personne-ressource de la Ville

- Christian Lepage, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

En plus des personnes mentionnées plus haut, 5 personnes assistent à la rencontre.

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf recommande au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21718Cc, 21719Cc, 21720Cc, 21726Cb, 21727Cc, 21742Cc, 21745Cc et 21753Cc, R.C.A.2V.Q. 405 (Zone industrielle de Lebourgneuf, quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf, district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf) avec une proposition d'ajustement visant à exclure la zone 21726Cb du projet de règlement.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	2	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	1	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	5	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, à l'exception de la zone 21726Cb
Abstention	0	
TOTAL	8	

Questions et commentaires du public

- **Intervention 1** : Un résidant du Quartier Mosaïque souhaite savoir si l'impact du projet sur la circulation du boulevard Pierre-Bertrand a été analysé. Quel sera l'impact sur la circulation?

Réponse de la Ville : La Ville n'a pas entrepris d'étude de circulation car il s'agit d'une refonte réglementaire. Il n'y a pas de projets concrets à ce stade. Les activités actuelles dans les bâtiments se poursuivront. Les modifications visent plutôt à faciliter et encadrer de futurs agrandissements ou implantations. L'impact sur la circulation pourrait être évalué ultérieurement, au cas par cas, par le service de transport, selon les besoins et l'évolution réelle du flux de circulation.

- **Intervention 2** : Un résident du quartier Montcalm s'interroge sur le zonage industriel d'un vaste secteur de 1,5 km², situé à proximité du centre-ville. Il note l'absence totale d'usages résidentiels dans cette zone, malgré la crise actuelle du logement. Selon lui, cette situation est aberrante, surtout dans un secteur aussi vaste, où il ne perçoit pas d'activités industrielles lourdes, bruyantes ou dangereuses. Il invite à réfléchir à la possibilité d'introduire une mixité d'usages, y compris résidentiels, comme cela se fait ailleurs au centre-ville. Il questionne la pertinence de maintenir un zonage exclusivement industriel dans un contexte où les besoins en logement sont criants. Il soulève aussi des questions sur la contamination évoquée par la Ville : s'il y a effectivement un enjeu de contamination, pourquoi 6 000 employés peuvent-ils y travailler quotidiennement sans que cela semble poser problème? Il craint que le zonage actuel permette une contamination des sols sans exiger de responsabilités claires en matière de décontamination. Il se demande si l'intention implicite n'est pas de tolérer cette pollution sans jamais planifier de réhabilitation. Même si le niveau de décontamination est faible en raison de l'absence de résidences, il n'en demeure pas moins que des employés y travaillent toute la journée.

Réponse de la Ville : La ville comprend que l'intervention porte sur 2 volets (1) l'absence de fonction résidentielle dans le zonage actuel et (2) les perspectives de décontamination.

1. Absence de fonction résidentielle dans le zonage actuel :

Le territoire visé est actuellement désigné comme une aire d'affectation industrielle (zone en mauve sur la carte présentée à la diapositive 10 de la [Présentation des modifications proposées par la Ville \(PDF\)](#)).



Cette planification repose sur le Plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville, qui attribue des vocations spécifiques aux différents secteurs du territoire (résidentiel, industriel, commercial, etc.).

Dans ce secteur, la Ville souhaite prioriser la présence d'industries à court terme. Toutefois, elle reconnaît que certains environnements commerciaux (ex. : zones autour du Costco, Walmart, etc.) sont en mutation ou en déclin. À moyen ou long terme, une mixité des usages, incluant des résidences, pourrait être envisagée pour enrichir les milieux de vie. Cela demeure toutefois une étape future, dépendante de l'évolution du marché et d'une révision du cadre de planification.

2. Perspectives de décontamination

L'objectif n'est pas de permettre la contamination des sols, mais de réglementer les niveaux de décontamination en fonction des usages futurs du sol.

Actuellement, lorsqu'un projet est présenté, le ministère de l'Environnement exige une décontamination si le terrain est contaminé.

- *Pour un usage résidentiel, le niveau de décontamination requis est le plus élevé*
- *Pour un usage industriel, un niveau moins strict est requis*

La modification réglementaire proposée vise à adopter les exigences minimales en matière de décontamination, correspondant à l'usage industriel prévu.

Advenant une requalification résidentielle du secteur dans le futur, des exigences plus strictes seraient alors imposées.

- **Intervention 2 (suite) :** Que veut-on dire par « industrie » ?

***Réponse de la Ville (suite) :** Il s'agit principalement d'industries manufacturières, comme des usines qui fabriquent des pièces, par exemple. Toutefois, les industries ayant des impacts majeurs tels que le Port de Québec ou les industries d'extraction ne sont pas autorisées dans ce secteur. Les usages industriels lourds, générant des nuisances importantes, ne sont donc pas permis dans cette zone.*

- **Intervention 2 (suite) :** L'intervenant s'oppose à l'installation d'industries lourdes en plein centre-ville à proximité de zones résidentielles.

***Réponse de la Ville (suite) :** Il n'y a pas d'industrie lourde qui sera permise dans cette zone.*

Questions et commentaires du conseil de quartier

- **Intervention 1 :** Un administrateur s'interroge sur le projet d'agrandir la zone industrielle le long du boulevard Pierre-Bertrand, particulièrement du côté ouest, où l'on souhaite aussi aménager un corridor cyclable vers Vanier. Il juge l'ajout d'industries à cet endroit incompatible avec cet objectif. Il précise qu'à l'est, la circulation piétonne est peu présente.

***Réponse de la Ville :** La nouvelle zone aura une vocation principalement industrielle, car elle est déjà occupée par des industries et commerces, comme Matrec et un centre de collecte des ordures. De l'autre côté, les terrains appartiennent majoritairement au*

ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour de l'entreposage. L'agrandissement de la zone industrielle reflète donc la réalité actuelle. Les normes proposées visent à encadrer et améliorer l'utilisation des terrains. Cette modification ne devrait pas avoir d'impact sur le développement d'une piste cyclable.

- **Intervention 1 (suite)** : L'intervenant précise que sa question porte plutôt sur l'ajout des usages figurant dans la dernière catégorie, soit l'entreposage extérieur de matériaux, ce qui ne correspond pas aux usages actuels.

***Réponse de la Ville (suite)**: L'entreposage sera uniquement autorisé en cour arrière et interdit en cour avant, donc il ne sera pas visible. De plus, il devra être entouré d'une clôture opaque d'une hauteur de 2 à 4 mètres.*

- **Intervention 2** : Un administrateur n'est pas opposé au réaménagement de secteurs déjà occupés par des activités industrielles, afin d'éviter la création de nouveaux parcs industriels. Toutefois, il s'interroge sur la cohérence entre la nouvelle approche d'aménagement des espaces industriels de la Ville et certaines mesures comme la réduction des marges avant. Il se demande si l'ajout de bâtiments respectera la capacité des infrastructures souterraines existantes, si le changement de zonage favorisera un développement économique durable tout en mutualisant les infrastructures et s'il évitera de créer de nouveaux enjeux, notamment en lien avec l'augmentation des surfaces imperméables et les îlots de chaleur causés par les stationnements.

***Réponse de la Ville** : Le lien avec les modifications apportées au zonage, c'est qu'en réduisant les marges, les bâtiments à implanter ou à agrandir peuvent avoir une plus grande superficie. Cette réduction peut aussi permettre de diviser un terrain en deux afin d'y construire un autre bâtiment. En ce qui concerne les surfaces minéralisées, la superficie minimale d'aire verte est maintenue à 10 %. Les exigences en matière de plantation d'arbres ont été revues à la hausse : pour les zones industrielles, elles ont presque doublé. De plus, lorsqu'un grand stationnement est prévu, davantage d'arbres sont exigés afin de limiter les îlots de chaleur. La dépermeabilisation des sols fait également partie des priorités de la Ville.*

Intervention 2 (suite) : Il comprend que les industries déjà présentes ne sont pas soumises à l'obligation de maintenir 10 % d'aire verte.

***Réponse de la Ville (suite)**: En effet, les industries déjà implantées ne sont pas soumises à cette obligation. Cependant, si une industrie décide d'agrandir, l'exigence de 10 % d'aire verte s'appliquera, tout comme pour les nouvelles constructions, auxquelles s'ajoute également l'obligation de planter un plus grand nombre d'arbres.*

- **Intervention 3** : Un administrateur comprend, à travers les interventions citoyennes, une crainte que l'ajout d'usages industriels dans un quartier déjà mixte (industriel et commercial) entraîne l'implantation d'industries lourdes, comme Matrec qui a 150 camions stationnés. Il se demande si une telle entreprise pourrait s'étendre du côté ouest. D'autres préoccupations rapportées par les citoyens portent sur l'augmentation de la circulation et la détérioration des routes, notamment sur Lebourgneuf, déjà

affectée par le passage de véhicules lourds. Bien que les citoyens semblent favorables à une meilleure utilisation des terrains disponibles et à la mixité, ils paraissent redouter des impacts environnementaux, une industrialisation trop lourde, et des effets négatifs sur la mobilité, particulièrement dans un secteur densément peuplé et fréquenté par des milliers de travailleurs. Sa question principale est de savoir quelles seront les répercussions concrètes de l'agrandissement de la zone industrielle sur les citoyens et les commerces du quartier.

Réponse de la Ville : *Selon la compréhension, la question soulève trois volets : (1) l'enjeu de l'industrie lourde, (2) l'impact sur la circulation, (3) la cohabitation entre résidences et commerces.*

(1) Industrie lourde

Des entreprises comme Matrec relèvent du groupe d'usages C40 (entrepôt), déjà autorisé dans les zones du parc industriel actuel. C'est le cas dans tous les parcs industriels, où ce type d'usage est normalement prévu. Une entreprise de cette nature pourrait donc s'implanter dans une autre zone industrielle, car cela correspond à la vocation même de ces secteurs. Si l'on choisissait de ne pas permettre les industries lourdes dans les parcs industriels, il faudrait alors les autoriser ailleurs, ce qui pose des enjeux de localisation, notamment par rapport à la proximité de commerces ou de résidences. La réduction des marges de recul ou l'augmentation des hauteurs permet justement d'optimiser l'espace sans devoir créer un nouveau parc industriel, ce qui soulève des questions de logistique et de planification à long terme.

(2) Circulation

Cette modification de zonage s'inscrit dans une logique de planification générale et n'est pas liée à un projet spécifique. L'impact sur la circulation existe déjà, et ce n'est pas la modification du zonage en soi qui entraîne directement une augmentation du trafic. Un effet sur la circulation pourrait se produire si de nouvelles industries s'implantent ou s'agrandissent, ce qui est normal dans une ville en croissance comme Québec. En planification, on n'anticipe pas précisément les impacts de circulation à ce stade, mais on ajuste les infrastructures si nécessaire, au moment opportun.

(3) Cohabitation avec les résidences et commerces

Les artères principales concernées sont à vocation commerciale et la zone industrielle se situe au centre de ce secteur. Il n'y a pas de résidences à proximité immédiates. Les secteurs résidentiels se trouvent au nord, vers Lebourgneuf, ou au sud de l'autoroute. Lors de la révision du zonage, la Ville a analysé les impacts potentiels sur le milieu résidentiel. Lorsqu'un secteur est adjacent à des habitations, des restrictions supplémentaires sont appliquées, comme des marges de recul plus importantes ou une hauteur maximale réduite. Cependant, dans la zone visée, ces considérations ne s'appliquent pas, car il n'y a pas d'incidence directe sur des résidences.

- **Intervention 4** : Un administrateur partage l'avis exprimé à l'intervention 3 concernant l'industrie Matrec sur le boulevard Pierre-Bertrand. Il apprécie que la Ville de Québec conserve des aménagements bien espacés. Il émet toutefois des réserves quant à la réduction des marges, à l'augmentation des hauteurs et à l'élargissement de la zone

industrielle sur le boulevard Pierre-Bertrand. Il considère que, contrairement au boulevard Lebourgneuf où la largeur de l'artère permet une intégration adéquate des usages industriels, le boulevard Pierre-Bertrand ne devrait pas accueillir de façades industrielles imposantes ni permettre l'implantation d'entreprises comme Matrec à cet endroit.

Réponse de la Ville (suite) : *Pour la zone de Pierre-Bertrand, l'objectif est de consolider ce qui existe déjà, puisqu'il s'agit d'un secteur déjà occupé par des industries. Le but est donc de reconnaître cette réalité et de maintenir la vocation industrielle. Les commerces se trouvent plutôt au nord ou un peu plus au sud. Cette zone traverse ainsi, de part et d'autre, un secteur à vocation industrielle, et il s'agit de trouver un équilibre dans l'aménagement.*

- **Intervention 5 :** Un administrateur s'interroge au sujet des marges. Il a été mentionné que les marges avant, latérales et arrière seraient réduites, mais il estime qu'un maximum devrait être prévu pour tenir compte des besoins en stationnement et en espaces verts. Il demande donc quelle est la superficie maximale qu'une industrie peut occuper sur un terrain.

Réponse de la Ville : *Il y a un minimum requis, mais le maximum est déterminé en fonction des marges de recul. La taille d'un bâtiment au sol est déterminée par l'aire constructible, c'est-à-dire que le bâtiment peut s'étendre jusqu'aux limites définies par ces marges, soit 6 mètres en avant, 3 mètres sur les côtés et 3 mètres à l'arrière. Toutefois, il faut également tenir compte des espaces nécessaires pour le stationnement et l'aire verte, ce qui limite la superficie maximale que le bâtiment peut occuper au sol.*

- **Intervention 5 (suite) :** Ce qui est sujet à changement concerne la zone en mauve ainsi que le pourtour en vert. Pour ce qui est du secteur en vert longeant Lebourgneuf, est-ce que des modifications à vocation résidentielle y sont permises ?

Réponse de la Ville (suite) : *Il y a des modifications ponctuelles prévues pour certains projets, donc toutes les zones en vert ne sont pas nécessairement résidentielles. Par ailleurs, les zones en vert ne sont pas concernées par les modifications de zonage.*

- **Intervention 5 (suite) :** En arrière, là où l'habitation est permise, il serait possible de réduire les marges arrière très près d'une zone résidentielle. L'administrateur souhaiterait donc qu'une distinction soit faite concernant les marges de recul lorsqu'une zone d'habitation est adjacente.

Réponse de la Ville (suite) : *la Ville remercie l'administrateur pour son intervention.*

- **Intervention 6 :** Un administrateur demande si, dans la zone 21726Cb à l'ouest de Pierre-Bertrand, l'usage C40 est permis dans le secteur identifié en jaune.

Réponse de la Ville : *la zone 21726Cb (en jaune), sur la carte présentée à la diapositive 14 de la [Présentation des modifications proposées par la Ville \(PDF\)](#), autorise déjà l'usage C40.*

Les zones 21718Cc, 21742Cc et 21727Cc deviennent à dominante « Ip » (parc industriel)



- **Intervention 7** : Un administrateur souligne qu'une autorisation a été donnée pour la construction de condos sur Lebourgneuf. Selon lui, il manque un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour ce secteur où l'on voit apparaître de hautes tours, mais on ne sait pas encore ce qui sera développé vers l'est.

Réponse de la Ville : Il est indiqué que la révision du plan d'urbanisme est en cours et sera repensée pour améliorer les milieux de vie. Ce soir, l'objectif principal est de permettre l'expansion de la zone industrielle, tout en poursuivant en parallèle une réflexion sur le PPU.

- **Intervention 7 (suite)** : L'administrateur souhaite savoir si un projet résidentiel est prévu à l'est de l'intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Lebourgneuf, dans la zone 21726Cb (zone en jaune),

Réponse de la Ville (suite) : Il s'agit d'un terrain qui ne fait pas partie du parc industriel, et les modifications proposées ce soir concernent uniquement le zonage industriel.

- **Intervention 8** : Un administrateur propose l'ajout d'une option au choix de vote : accepter les modifications de zonage, mais exclure la zone 21726Cb (en jaune) à l'ouest de Pierre-Bertrand, en raison des préoccupations liées aux marges et de la proximité d'autres bâtiments déjà présents.
- **Intervention 9** : Une administratrice n'est pas opposée au souhait de la Ville de moderniser ses parcs industriels. Elle souligne toutefois que le boulevard Pierre-Bertrand est en très mauvais état et que l'annonce de sa réfection se fait toujours attendre.

Nombre d'interventions

11 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la direction de l'arrondissement des Rivières et au conseil de l'arrondissement des rivières.

Réalisation du rapport

Date

27 mai 2025

Rédigé par

Rayane Baïtiche, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

et

Lise Bilodeau, présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf